



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance à distance du  
JEUDI 30 AVRIL 2020 à 19 h 00  
en visioconférence via StarLeaf**

**OBJET : D23 - Salle de spectacle EDEN - Lancement d'une programmation culturelle  
partenariale innovante - Demande de financement LEADER actualisée**

**Date de convocation : ..... 24 avril 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 17**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;  
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 9**

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Jean-Louis BORDESSOULES à Marylène JAUNEAU, Jacques CARDET à Matthieu GUIHO, Anthony MORIN à Jean MOUTARDE, Bernard PRABONNAUD à Philippe BARRIERE, Gérard SICAUD à Cyril CHAPPET, Annabel TARIN à Myriam DEBARGE, Antoine BORDAS à Yolande DUCOURNAU, Henriette DIADIO-DASYLVA à Mme la Maire.

**Absents excusés : ..... 3**

Jacques COCQUEREZ, Hénoc CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200430-  
2020\_04\_D23-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 7 mai 2020  
Affiché le 7 mai 2020

## N° 23 - Salle de spectacle EDEN - Lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante – Demande de financement LEADER actualisée

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une aide financière au titre des fonds LEADER visant à soutenir le lancement de la programmation culturelle de la nouvelle salle de spectacle EDEN.

Depuis l'ouverture de l'établissement, la municipalité a tissé et conforté des partenariats diversifiés, notamment avec des partenaires professionnels : l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) et la SCIC Belle Factory qui ont développé de nouveaux projets culturels contribuant au dynamisme et au succès de la programmation culturelle proposée au sein de l'EDEN. Plus de 21 000 spectateurs ont fréquenté la salle de spectacle EDEN, depuis son ouverture.

La création de ce nouvel équipement culturel a permis de développer une offre culturelle qualitative, diversifiée et de proximité. L'enjeu pour la Ville et ses partenaires est de réussir à proposer une programmation culturelle coordonnée pour conquérir et pour fidéliser le public.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a ainsi engagé un travail partenarial innovant sur la communication coordonnée qui pourrait être mise en place. Après plus d'un an de travail avec ses partenaires, la Ville pilote et coordonne l'installation d'une colonne d'affichage implantée sur le site de l'EDEN, la création d'une identité visuelle et de la charte graphique correspondante, la réalisation d'un site internet dédié à l'établissement, tous ces éléments visant à communiquer efficacement auprès du public sur la programmation proposée au sein de l'EDEN.

Dans le cadre du programme européen de développement des territoires ruraux LEADER et plus particulièrement de l'action 4 du programme LEADER Vals de Saintonge, sous-mesure 19.2 qui vise à « *développer une offre culturelle rayonnante créatrice d'image et d'attractivité* », la Ville a déposé une demande de financement. Cette demande a été validée par le comité de programmation LEADER Vals de Saintonge le 17 janvier 2020.

Au regard du travail partenarial réalisé et des différentes consultations auprès des entreprises pour réaliser les prestations envisagées, il convient d'actualiser le plan de financement initial.

Le montant total de la subvention s'élèverait à 20 680 € en investissement, sur 25 850 € de dépenses HT et à 5 600 € en fonctionnement sur 7 000 € HT de dépenses.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200430-  
2020\_04\_D23-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 7 mai 2020  
  
Affiché le 7 mai 2020

**Plan de financement actualisé du projet**En investissement

Dépenses en HT		Recettes	
Création d'un site internet collaboratif	7 350 €	LEADER (80%)	20 680 €
Panneaux de communication – signalétique	18 500 €	Autofinancement Ville (20%)	5 170 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 850 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 850 €</b>

En fonctionnement

Dépenses HT		Recettes	
Communication : Création de l'identité visuelle et de la charte graphique	7 000 €	LEADER (80%)	5 600 €
		Autofinancement Ville (20%)	1 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>

Les crédits en dépense sont inscrits au Budget annexe : salle de spectacle EDEN. La recette sera inscrite après notification.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé du projet pour lequel Mme la Maire a déjà déposé une demande de subvention conformément à la délibération du 28 mars 2019,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)
- Ne prend pas part au vote : 0

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200430-  
2020\_04\_D23-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 7 mai 2020  
Affiché le 7 mai 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.